



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-091

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

Sommaire

DDT - SPACT/PV

78-2019-05-10-001 - Arrêté préfectoral de mise à jour d'office du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DANNEMARIE portant sur l'annexion d'une servitude d'utilité publique (SUP) prenant en compte les risques entourant les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure, chimique) pesant sur les établissements recevant du public (ERP) situés à proximité. (2 pages) Page 3

78-2019-05-10-002 - Arrêté préfectoral de mise à jour d'office du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GOUPILLIÈRES portant sur l'annexion d'une servitude d'utilité publique (SUP) prenant en compte les risques entourant les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure, chimique) pesant sur les établissements recevant du public (ERP) situés à proximité. (2 pages) Page 6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2019-04-18-014 - Arrêté du 19.04.19 PAE-FPSC (2 pages) Page 9

78-2019-04-18-016 - Arrêté du 19.04.19 PAE-FPSC UGSEL (2 pages) Page 12

78-2019-04-29-004 - Arrêté Initial du 02.05.19 BNSSA SDIS 78 (2 pages) Page 15

78-2019-04-29-005 - Arrêté Recyclage du 02.05.19 BNSSA SDIS 78 (2 pages) Page 18

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-04-18-015 - Décision du 18 avril 2019 de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) concernant le projet d'extension du centre commercial Vélizy 2 sur la commune de Velizy-villacoublay (2 pages) Page 21

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et des élections - BRG

78-2019-05-10-005 - arrêté modificatif de l'arrêté n°2016 082-0002 du 22 mars 2016 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (E.A.D.) de la société EUROMASTER France pour son établissement de Conflans-Sainte-Honorine (4 pages) Page 24

78-2019-05-10-004 - arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-0003 du 1er février 2016 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (E.A.D.) de la société AUTODISTRIBUTION FORTIA Mantes la Ville (4 pages) Page 29

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2019-05-10-003 - modification de l'arrêté instituant les bureaux de vote de la commune de Voisins-le-Bretonneux (2 pages) Page 34

78-2019-05-10-007 - modification de l'arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune d'Andresy (1 page) Page 37

78-2019-05-10-006 - modification de l'arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune des Mureaux (1 page) Page 39

DDT - SPACT/PV

78-2019-05-10-001

Arrêté préfectoral de mise à jour d'office du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DANNEMARIE portant sur l'annexion d'une servitude d'utilité publique (SUP) prenant en compte les risques entourant les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure, chimique) pesant sur les établissements recevant du public (ERP) situés à proximité.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement et
de la connaissance des territoires

Unité planification

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, au document d'urbanisme local de la commune de DANNEMARIE

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.600-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016246-0020 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, sur la commune de Dannemarie ;

VU la notification de la servitude d'utilité publique sus-mentionnée, le 09/11/2016, à la commune concernée ;

VU le plan local d'urbanisme de Dannemarie, approuvé le 11/09/2018 ;

CONSIDÉRANT que la servitude d'utilité publique nouvellement instituée comprend :

- un acte institutif ;
- une représentation cartographique de la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (annexe 1) ;
- un glossaire de définitions (annexe 2) ;

CONSIDÉRANT que la commune concernée, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, disposait d'un délai de trois mois pour annexer la servitude d'utilité publique sus-mentionnée à son document d'urbanisme local ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai, la commune n'avait pas annexé la servitude d'utilité publique sus-visée à son plan local d'urbanisme ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2016246-0020 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, est annexé d'office au plan local d'urbanisme de la commune de Dannemarie.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pour une durée minimum d'un mois, dans la mairie de la commune pré-citée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours devra être notifié sous quinzaine à monsieur le préfet des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de la commune de Dannemarie, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le **10 MAI 2019**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Vincent ROBERTI

2/2

DDT - SPACT/PV

78-2019-05-10-002

Arrêté préfectoral de mise à jour d'office du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GOUPILLIÈRES portant sur l'annexion d'une servitude d'utilité publique (SUP) prenant en compte les risques entourant les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure, chimique) pesant sur les établissements recevant du public (ERP) situés à proximité.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de la planification, de l'aménagement et
de la connaissance des territoires

Unité planification

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant sur l'annexion de la servitude d'utilité publique, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, au document d'urbanisme local de la commune de GOUPILLIÈRES

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.600-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016246-0022 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, sur la commune de Goupillières ;

VU la notification de la servitude d'utilité publique sus-mentionnée, le 09/11/2016, à la commune concernée ;

VU le plan local d'urbanisme de Goupillières, approuvé le 07/12/2018 ;

CONSIDÉRANT que la servitude d'utilité publique nouvellement instituée comprend :

- un acte institutif ;
- une représentation cartographique de la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (annexe 1) ;
- un glossaire de définitions (annexe 2) ;

CONSIDÉRANT que la commune concernée, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, disposait d'un délai de trois mois pour annexer la servitude d'utilité publique sus-mentionnée à son document d'urbanisme local ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai, la commune n'avait pas annexé la servitude d'utilité publique sus-visée à son plan local d'urbanisme ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2016246-0022 du 02/09/2016, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques, applicables aux établissements recevant du public situés à proximité, est annexé d'office au plan local d'urbanisme de la commune de Goupillières.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pour une durée minimum d'un mois, dans la mairie de la commune pré-citée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire de la commune concernée.

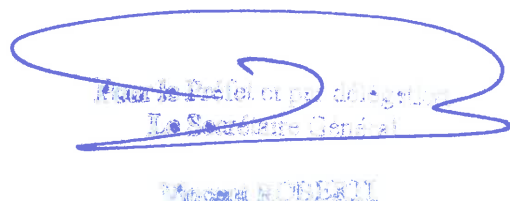
Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours devra être notifié sous quinzaine à monsieur le préfet des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de la commune de Goupillières, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le **10 MAI 2019**

Le Préfet



Préfecture des Yvelines
Le Secrétaire Général
Nicolas ROBERT

2/2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2019-04-18-014

Arrêté du 19.04.19 PAE-FPSC

Arrêté portant dispositions relatives à une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC)



LE PREFET DES YVELINES

ARRETE N° DDCS - 2019 - 113

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté portant dispositions relatives à une session de certification
à la pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur en prévention et secours civiques
(PAE-FPSC)**

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu la décision d'agrément « FPSC-1610A10 » émise par la DGSCGC en date du 4 octobre 2016 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » de la direction générale de l'enseignement scolaire ;

Vu le certificat de condition d'exercice 2018-2019 émis par la direction générale de l'enseignement scolaire le 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er} : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le vendredi 19 avril 2019, à 10h30, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 1 rue Jean Houdon, 78000 - VERSAILLES.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président :

- Monsieur Bernard PRESLES, SDIS 78

Médecin :

- Dr Eddy NICOLAS, Médecin du SDIS 78

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS, SDIS 78
- Monsieur Brice KELLER, UGSEL
- Monsieur Sébastien HERMET, SDIS 78

Membre suppléant :

- Madame Nathalie ROUSSE, Rectorat 78

Article 3 : La Directrice départementale de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2019**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale,

L'Adjointe aux Directrices de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Déléguée Départementale à la vie associative

Nathalie LURSON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2019-04-18-016

Arrêté du 19.04.19 PAE-FPSC UGSEL

Arrêté portant dispositions relatives à une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques PAE-FPSC du 19.04.19 UGSEL



LE PREFET DES YVELINES

ARRETE N° DDCS - 2019 - 081

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**Arrêté portant dispositions relatives à une session de certification
à la pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur en prévention et secours civiques
(PAE-FPSC)**

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément de l'Union Générale Sportive et de l'Enseignement Libre pour les formations aux premiers secours ;

.../...

Vu la décision d'agrément «FPSC-1808B04 » émise par la DGSCGC en date du 1^{er} août 2018 sur le référentiel interne de formation et de certification de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre – Union départementale des Yvelines;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er} : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le vendredi 19 avril 2019 à 9h30, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 1 rue Jean Houdan, 78000 - Versailles.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président :

- Monsieur Bernard PRESLES, SDIS 78

Médecin :

- Dr Eddy NICOLAS, Médecin du SDIS 78

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS, SDIS 78
- Monsieur Brice KELLER, UGSEL
- Monsieur Sébastien HERMET, SDIS 78

Article 3 : La Directrice départementale de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2019**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale,

L'Adjointe aux Directrices de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Déléguée Départementale à la vie associative


Nathalie LURSON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2019-04-29-004

Arrêté Initial du 02.05.19 BNSSA SDIS 78

Arrêté portant dispositions relatives à un examen initial du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 02.05.19 du SDIS 78.

LE PREFET DES YVELINES

ARRETE N° DDCS – 2019 - 115

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES
A UN EXAMEN INITIAL
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu la circulaire NOR/IOCE/11/29170/C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours de la Direction Départementale des services d'incendie et de secours des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;

.../...

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un examen initial du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est organisé le 2 mai 2019 à 10h00, à la piscine du Pas du Lac rue Descartes de Montigny-le-Bretonneaux (78).

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président :
Lieutenant PRESLES Bernard, SDIS 78.

Membres titulaires :
Messieurs Jean-Vincent GOMEZ, SDIS 78, Gilles RANC, FFSS 78, Maxime BECHAUD SDIS 78.

Membre suppléant :
Monsieur Damien LABOUROT SDIS 78.

Article 3 : La Directrice départementale de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale,

81
L'Adjointe aux Directrices de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Déléguée Départementale à la vie associative

Nathalie LURSON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2019-04-29-005

Arrêté Recyclage du 02.05.19 BNSSA SDIS 78

Arrêté portant dispositions relatives à un examen de recyclage du brevet de sécurité et de sauvetage aquatique.



LE PREFET DES YVELINES

ARRETE N° DDCS – 2019 - 116

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES
A UN EXAMEN DE RECYCLAGE
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu la circulaire NOR/IOCE/11/29170/C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours de la Direction Départementale des services d'incendie et de secours des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;

.../...

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un examen de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est organisé le 2 mai 2019 à 07h00, à la piscine du Pas du Lac rue Descartes de Montigny-le-Bretonneaux (78).

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président :
Lieutenant PRESLES Bernard, SDIS 78.


Membres titulaires :
Messieurs Jean-Vincent GOMEZ, SDIS 78, Gilles RANC, FFSS 78, Maxime BECHAUD SDIS 78.

Membre suppléant :
Monsieur Damien LABOUROT SDIS 78.

Article 3 : La Directrice départementale de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2019**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale,


L'Adjointe aux Directrices de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Déléguée Départementale à la vie associative

Nathalie LURSON

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-04-18-015

Décision du 18 avril 2019 de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) concernant le projet d'extension du centre commercial Vélizy 2 sur la commune de Velizy-villacoublay

Décision CNAC du 18 avril 2019 sur autosaisine de Vélizy 2 à Vélizy-Villacoublay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 78640 V1013 enregistrée en mairie de Vélizy-Villacoublay le 27 septembre 2018 ;
- VU** la décision d'auto-saisine de la Commission nationale d'aménagement commerciale du 10 janvier 2019 prise sur le fondement de l'article L. 752-17-V du code de commerce à la suite de l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 12 novembre 2018, concernant le projet, porté par la SAS « SPRING VELIZY », d'extension de 19 601 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial « VELIZY 2 » de 66 079 m² à Vélizy-Villacoublay (Yvelines), portant sa surface de vente totale à 85 680 m², par la création d'une grande surface non alimentaire de 2 799 m², l'extension de 193 m² du magasin « LE PRINTEMPS », passant de 10 951 m² à 11 144 m², la création de 16 moyennes surfaces de secteur 2 pour un total de 13 964 m² (2 141 m², 1 585 m², 1 534 m², 1 329 m², 1 325 m², 829 m², 706 m², 703 m², 680 m², 669 m², 500 m², 445 m², 422 m², 407 m², 355 m², 334 m²), la création de 47 boutiques de moins de 300 m² chacune, pour un total de 4 977 m² de surface de vente et la réaffectation de 2 332 m² de droits commerciaux existants pour la création de ces nouvelles cellules ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 17 avril 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Pascal THEVENOT, maire de Vélizy-Villacoublay, Mme Anne MESSIER, conseillère régionale d'Ile-de-France, M. Jean-François RAYNAL, vice-président du conseil départemental des Yvelines, Mme Corinne SENIQUETTE, directrice des mobilités au conseil départemental des Yvelines, M. Michel DESSOLAIN, directeur opérations Europe chez Unibail-Rodamco-Westfield, Mme Anne-Sophie SANCERRE, directrice générale des centres commerciaux chez Unibail-Rodamco-Westfield, M. Dominique HAUTOIS, directeur des extensions chez Unibail-Rodamco-Westfield, M. Thomas GUYADER, directeur du centre commercial « VELIZY 2 », Mme Kim MARITON, directrice de programmes chez Unibail-Rodamco-Westfield et M. Cyril BERNABE-LUX, conseil ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le projet est localisé au Sud-Ouest de Paris, à 16 km et 30 minutes du centre de Paris, à 5 km et 10 mn de Versailles à l'Ouest, à proximité immédiate du Petit Clamart à l'Est qui marque le croisement entre l'A 86 et la RN 118, au Sud-Ouest de la zone d'activités de Vélizy-Villacoublay ; que le projet s'intègre dans une zone d'activités en pleine expansion, qui accueille plus de 1 000 entreprises et a également connu une densification en programmes de logements, résidences étudiantes et hôtels ; que le projet répond aux orientations du SDRIF et que la zone de chalandise a connu une progression de 4,5 % entre 2006 et 2016 ;

CONSIDERANT que le projet concerne le second volet de la restructuration et de l'extension du centre commercial « VELIZY 2 » entamées en mars 2017 avec une extension « loisirs » voyant la création d'un multiplex « UGC », inauguré en mars 2019 ; qu'il prévoit également un important programme de reconfiguration des parkings qui verra 98 % de l'offre de stationnement en souterrain ou en parkings à niveaux ; qu'au final, 620 places seront créées, portant le nombre de places de 6 490 à 7 110, soit une augmentation de 9,6 %, à mettre en rapport avec une augmentation de 29,7 % de la surface de vente ; qu'ainsi, le projet fait preuve de compacité ;

CONSIDERANT que le porteur de projet participe à hauteur de 13,57 M€ soit 31,56 % à la création d'un nouveau diffuseur entre l'A 86 et la RN 118 qui devrait soulager les échanges sur ces deux axes majeurs souvent saturés et améliorer l'accessibilité au secteur d'activités Inovel Parc et au centre commercial ; que la desserte routière locale sera donc significativement améliorée, et viendra fluidifier les échanges au croisement de l'A 86 et de la RN 118 ; que la desserte par les transports alternatifs, déjà très satisfaisante, sera également améliorée ;

CONSIDERANT que le centre commercial est certifié BREEAM In-Use Outstanding pour la gestion et l'exploitation du bâtiment et BREEAM Excellent pour la qualité environnementale du bâtiment qui sera visée pour l'extension ; que les propriétaires du centre commercial se sont engagés depuis 2006 dans une démarche de réduction de 59 % des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de 42 % de la consommation énergétique du bâtiment et 20 % depuis 2007 de la consommation d'eau ; que, dans le cadre du projet, 2 000 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture ; que l'insertion du centre commercial dans le paysage urbain sera renforcée après reconfiguration des accès et des façades côté avenue de l'Europe avec des matériaux et une architecture de qualité ; que l'impact visuel des bâtiments sera réduit grâce à l'augmentation de 22%, soit 2 102 m², des zones végétalisées et la plantation de 339 arbres s'ajoutant aux 411 existants, soit une augmentation de 82 % du nombre d'arbres de haute tige ; qu'enfin le projet n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols supplémentaire ;

CONSIDERANT que le projet vise notamment à diversifier et approfondir l'offre commerciale du centre qui s'est banalisée au cours du temps et a vu sa fréquentation baisser ; que le traitement architectural aura pour but de faire du centre un lieu agréable, convivial et lumineux, avec un design innovant et des matériaux nobles ; que l'extension permettra également de renforcer l'offre et le confort d'achat en direction des familles, avec la présence d'un mur d'escalade, d'une salle de trampoline et d'un espace de jeux élargi, ainsi que des animations ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- émet un avis favorable au projet présenté par la SAS « SPRING VELIZY ».

Votes favorables : 8
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial


Jean GIRARDON

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et des élections -
BRG

78-2019-05-10-005

arrêté modificatif de l'arrêté n°2016 082-0002 du 22 mars 2016 portant
agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest
électronique (E.A.D.) de la société EUROMASTER France pour son
établissement de Conflans-Sainte-Honorine

*arrêté modificatif de l'arrêté n°2016 082-0002 du 22 mars 2016 portant agrément en tant
qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (E.A.D.) de la société
EUROMASTER France pour son établissement de Conflans-Sainte-Honorine*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté n°2016 082-0002 du 22 mars 2016

**Agrément en tant qu'installateur de dispositifs
d'antidémarrage par éthylotest électronique (E.A.D.)
de la société EUROMASTER France
pour son établissement de Conflans-Sainte-Honorine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.234-2, L.234-16, L.234-17, R.233-1 et R.234-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 221-8 et 222-44 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2008-883 du 1^{er} septembre 2008 relatif aux éthylotests électroniques ;

Vu le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Vu la demande formulée le 16 mars 2016 par M. Simon BARTHELEMY, représentant légal de la société EUROMASTER sise zone industrielle de Champ Gaillard – 9 rue de l'Activité à Conflans-Sainte-Honorine (78 700), tendant à obtenir l'agrément requis pour l'installation et/ou la vérification de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté n°2016 082-0002 en date du 22 mars 2016 portant agrément pour l'installation de dispositifs anti-démarrage par éthylotest électronique en vue de la mise en œuvre des décisions judiciaires de la société EUROMASTER France pour son établissement de Conflans-Sainte-Honorine ;

Considérant que le préfet a dorénavant la possibilité de prononcer une mesure de restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) à l'encontre d'un conducteur ayant commis une infraction liée à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Considérant que le préfet peut ainsi délivrer un permis de conduire d'une durée de validité limitée comportant une restriction d'usage prévoyant une obligation de conduire un véhicule équipé d'un EAD et que cette décision est prise après avis de la commission médicale chargée d'évaluer l'aptitude médicale à la conduite de la personne concernée ;

Considérant que ce dispositif permet de lutter efficacement contre les accidents liés à la conduite sous l'influence de l'alcool en contrôlant certains conducteurs avant le démarrage de leur véhicule ;

Considérant qu'il convient alors de préciser que l'installation de dispositifs anti-démarrage par éthylotest électronique est mise en œuvre, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, par décision judiciaire ou sur décision du préfet de département, après avis des médecins des commissions médicales ou à l'encontre d'un conducteur ayant commis une infraction liée à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er :

La société EUROMASTER est agréée pour procéder à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, conformément à la réglementation en vigueur, pour son établissement sis zone industrielle de Champ Gaillard – 9 rue de l'Activité à Conflans-Sainte-Honorine (78700).

Conformément au 3° de l'article 1 du décret 2011-1661 du 28 novembre 2011, le numéro d'agrément délivré à la société EUROMASTER est le suivant : EAD 2016-2.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016 082-0002 en date du 22 mars 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : voies de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 Versailles, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, saisir le préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale) d'un recours gracieux ou le ministre de l'intérieur (1 place Beauvau – 75 008 Paris) d'un recours hiérarchique.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au président du tribunal de grande instance de Versailles, au délégué à la sécurité et à la circulation routières et au directeur départemental des territoires, ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le

10 MAI 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections - BRG - 78-2019-05-10-005 - arrêté modificatif de l'arrêté n°2016 082-0002 du 22 mars 2016 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (E.A.D.) de la société EUROMASTER France pour son établissement de Conflans-Sainte-Honorine

Préfecture des Yvelines

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et des élections -
BRG

78-2019-05-10-004

arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-0003 du 1er février 2016 portant agrément
en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique
(E.A.D.) de la société AUTODISTRIBUTION FORTIA Mantes la Ville

*arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-0003 du 1er février 2016 portant agrément en tant
qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (E.A.D.) de la société
AUTODISTRIBUTION FORTIA Mantes la Ville*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté n°2016 032-0003 du 1^{er} février 2016

**Agrément en tant qu'installateur de dispositifs
d'antidémarrage par éthylotest électronique (E.A.D.)
de la société AUTODISTRIBUTION FORTIA
pour son établissement de Mantes-la-Ville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.234-2, L.234-16, L.234-17, R.233-1 et R.234-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 221-8 et 222-44 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2008-883 du 1^{er} septembre 2008 relatif aux éthylotests électroniques ;

Vu le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Vu la demande formulée le 30 octobre 2015 par M. Jean-Baptiste DUPRE, représentant légal de la société AUTODISTRIBUTION FORTIA, sise 7 et 9 rue de l'Ouest à Mantes-la-Ville (78 711), tendant à obtenir l'agrément requis pour l'installation et/ou la vérification de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté n°2016 032-0003 du 1^{er} février 2016 portant agrément pour l'installation de dispositifs anti-démarrages par éthylotest électronique en vue de la mise en œuvre des décisions judiciaires de la société AUTODISTRIBUTION FORTIA pour son établissement de Mantes-la-Ville;

Considérant que le préfet a dorénavant la possibilité de prononcer une mesure de restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) à l'encontre d'un conducteur ayant commis une infraction liée à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Considérant que le préfet peut ainsi délivrer un permis de conduire d'une durée de validité limitée comportant une restriction d'usage prévoyant une obligation de conduire un véhicule équipé d'un EAD et que cette décision est prise après avis de la commission médicale chargée d'évaluer l'aptitude médicale à la conduite de la personne concernée ;

Considérant que ce dispositif permet de lutter efficacement contre les accidents liés à la conduite sous l'influence de l'alcool en contrôlant certains conducteurs avant le démarrage de leur véhicule ;

Considérant qu'il convient alors de préciser que l'installation de dispositifs anti-démarrage par éthylotest électronique est mise en œuvre, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, par décision judiciaire ou sur décision du préfet de département, après avis des médecins des commissions médicales ou à l'encontre d'un conducteur ayant commis une infraction liée à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er :

La société AUTODISTRIBUTION FORTIA est agréée pour procéder à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, conformément à la réglementation en vigueur, pour son établissement sis 7 et 9 rue de l'Ouest à Mantes-la-Ville (78 711).

Conformément au 3° de l'article 1 du décret 2011-1661 du 28 novembre 2011, le numéro d'agrément délivré à la société AUTODISTRIBUTION FORTIA est le suivant : EAD 2016-1.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016 032-0003 en date du 1^{er} février 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : voies de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 Versailles, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, saisir le préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale) d'un recours gracieux ou le ministre de l'intérieur (1 place Beauvau – 75 008 Paris) d'un recours hiérarchique.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au président du tribunal de grande instance de Versailles, au délégué à la sécurité et à la circulation routières et au directeur départemental des territoires, ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le

10 MAI 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections - BRG - 78-2019-05-10-004 - arrêté modificatif de l'arrêté n°2016-0003 du 1er février 2016 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (E.A.D.) de la société AUTODISTRIBUTION FORTIA

Mantes la Ville

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-05-10-003

modification de l'arrêté instituant les bureaux de vote de la commune de
Voisins-le-Bretonneux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n° 2016-08-0024 du 24 août 2016
instituant les bureaux de vote de la commune de Voisins-le-Bretonneux**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2016-08-0024 du 24 août 2016 instituant les bureaux de vote de la commune de Voisins-le-Bretonneux ;

Vu la demande formulée par le maire de Voisins-le-Bretonneux en date du 29 avril 2019 portant sur le rattachement de l'allée d'Arnauld d'Andilly, du passage Pierre François Marie et de la ruelle Marie Dorval au périmètre du bureau de vote n° 1 de la commune ;

Considérant que, bien qu'incluses dans le périmètre du bureau de vote n° 1 de l'annexe n° 1 de l'arrêté susvisé, ces voies n'étaient pas mentionnées dans l'annexe n° 2 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe n° 2 de l'arrêté n° 2016-08-0024 du 24 août 2016 susvisé relative au bureau de vote n° 1 de la commune de Voisins-le-Bretonneux est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Voisins-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **10 MAI 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Thierry LAURENT

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

LISTE DES RUES

Bureau	Type	Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
1	square	Alphonse de Lamartine	les deux	1	999
1	rue	André Chénier	les deux	1	999
1	rue	Arthur Rimbaud	les deux	1	999
1	rue	aux Fleurs	les deux	1	37
1	rue	Blaise Pascal	les deux	1	999
1	rue	Charles Baudelaire	les deux	1	999
1	allée	d'Arnauld d'Andilly	les deux	1	999
1	rue	de la Bergerie	les deux	1	999
1	place	de la division Leclerc	les deux	1	999
1	rue	de la Poste	les deux	1	999
1	allée	de la Tour	les deux	1	999
1	rue	de Port Royal	les deux	1	999
1	place	des Douves	les deux	1	999
1	rue	des Douves	les deux	1	999
1	rue	des Liquidambers	les deux	1	999
1	rue	des Pépinières	les deux	début	fin
1	rue	des Poiriers	les deux	1	999
1	chemin	des Ruelles	les deux	1	999
1	rue	des Ruelles	les deux	1	999
1	rue	des Tilleuls	les deux	1	999
1	rue	du Pré sous la Ferme	les deux	1	999
1	allée	Edouard GIGNAC	les deux	1	100
1	rue	Gabriel Fauré	les deux	1	999
1	rue	Héliène Boucher	les deux	1	999
1	ruelle	Marie Dorval	les deux	1	999
1	allée	Mathilde de Garlande	les deux	1	999
1	square	Molière	les deux	1	999
1	rue	Paul Verlaine	les deux	1	999
1	passage	Pierre François Marie	les deux	1	999
1	rue	Simone Weil	les deux	1	999
1	avenue	Victor Hugo	impair	49	999
1	avenue	Victor Hugo	pair	50	1000

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-05-10-007

modification de l'arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune d'Andresy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n° 2016-08-0016 du 16 août 2016 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune d'Andrésey**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté n° 2016-08-0016 du 16 août 2016 modifié instituant les bureaux de vote de la commune d'Andrésey ;

Vu la demande formulée par le maire d'Andrésey en date du 30 avril 2019 portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 de la commune en raison de travaux de rénovation/agrandissement de l'école primaire Le Parc, et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 2 de la commune d'Andrésey est transféré provisoirement en raison de travaux, jusqu'au 31 décembre 2019, à l'adresse suivante :

École maternelle Le Parc – 11, rue Pasteur

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire d'Andrésey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 10 MAI 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-05-10-006

modification de l'arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune des
Mureaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n° 2017-08-0012 du 21 août 2017
relatif aux bureaux de vote de la commune des Mureaux**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté n° 2017-08-0012 du 21 août 2017 instituant les bureaux de vote de la commune des Mureaux ;

Vu la demande formulée par le maire des Mureaux en date du 29 avril 2019 portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 de la commune suite à un incendie survenu dans ce bureau, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 2 de la commune des Mureaux est transféré provisoirement suite à un incendie survenu dans ce bureau, jusqu'au 31 décembre 2020, à l'adresse suivante :

Salle Paul Curien – Rue Paul Curien

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire des Mureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **10 MAI 2019**

Le Préfet,

**Pour la Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Thierry LAURENT

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr